

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FIMALAC (Euronext Paris)
--

Par courrier du 24 septembre 2008, la société FIMALAC (1) (97 rue de Lille, 75007 Paris), a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 septembre 2008, le seuil de 5% de son capital, et détenir 627 627 actions FIMALAC, soit 2,02% de son capital (2).

Par le même courrier, la société Groupe Marc de Lacharrière a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 23 septembre 2008, le seuil de 2/3 du capital de la société FIMALAC et détenir individuellement 21 200 050 actions FIMALAC représentant 42 802 699 droits de vote, soit 69,15% du capital et 79,40% des droits de vote de cette société (2).

Ces franchissements de seuils résultent de l'annulation d'actions FIMALAC auto-détenues.

Il est par ailleurs précisé que M. Marc Ladreit de Lacharrière n'a franchi aucun seuil et détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Groupe Marc de Lacharrière, Fimalac Participations et Silmer qu'il contrôle, 22 866 452 actions FIMALAC représentant 45 435 906 droits de vote, soit 73,55% du capital et 84,29% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Groupe Marc de Lacharrière	21 500 050	69,15	42 802 699	79,40
M. Marc Ladreit de Lacharrière	854 850	2,75	1 709 700	3,17
Fimalac Participations	293 724	0,94	587 448	1,09
Silmer	217 828	0,70	336 059	0,62
Sous total Marc Ladreit de Lacharrière	22 866 452	73,55	45 435 906	84,29
Fimalac (auto-détention)	627 627	2,02	na	na

(1) Contrôlée par Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière

(2) Sur la base d'un capital composé de 31 091 097 actions représentant 53 905 120 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.